

Commune de Crissier
Préavis de la Municipalité
N° 27/2021 - 2026

Rapport de la commission de la demande de Crédit d'études relatif au plan d'affectation « La Ruayre – secteur Ouest », requalification du chemin des Alouettes et création de deux arrêts de bus (un par sens) sur la rue du Timonet (RC 319)

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

La commission chargée de l'étude du préavis municipal **27/2021 - 2026**, s'est réunie le jeudi 06 octobre 2022 à 19h30 à Crissier, au Bâtiment administratif de Chisaz, Salle de la Sorge.

Ladite commission était composée de Madame et Messieurs les délégués :

Présents : : Cuérel Weber Carole, CDC

Thiebaud Raphaël, CDC

Maeder Pascal Resoc

Correvon Michel Resoc

Siegenthaler Henrik, SC

Chastellain Olivier SC

Kilinç Ahmet, SC, suppléant

Bosson Guy Paul ROLC, Président Rapporteur

Noirat Chadrin Sophie, ROLC excusée

Les membres de la commission remercient Monsieur Damien Canart, Municipal du service de l'Urbanisme et Messieurs Jacques Liaudet, Chef de service et Eloi Chevalier, urbaniste, pour leur présence.

Les présentations étant faites, la parole est donnée sans tarder à Monsieur Canart qui nous donne des explications sur le déroulement de la séance avant de passer la parole à Monsieur Liaudet qui nous explique le pourquoi de la séance et que la demande de crédit d'étude consiste uniquement sur la partie Ouest. Il passe la parole à Monsieur Chevalier, urbaniste qui reprend les explications en nous présentant une présentation sur Power Point du projet du Plan d'affectation « La Ruayre – Secteur Ouest ».

Tout au long de la présentation les commissaires ont pu poser des questions auxquelles ils ont eu des réponses concrètes et nourries de détails par les membres présents.

Ce moment d'échange a été fort apprécié par l'ensemble de la commission.

Le document « Power Point » présenté est joint au présent écrit.

Préambule :

La commune, pour donner suite à l'acquisition de la parcelle 1281 en 2020, va présenter au conseil communal une refonte des espaces sportifs dans le secteur de la Ruayre.

Pour ce faire, elle doit créer un plan d'affectation (PA) pour la zone qui nous occupe et ainsi correspondre sur le plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois (PDIO), qui mentionne la zone de la Ruayre comme équipement public. De ce fait, il y a lieu de renforcer le centre sportif de la Ruayre.

Les enjeux de la création du PA, permettra l'extension des installations de foot, d'offrir l'opportunité d'améliorer la capacité du site, d'agrandir les locaux, d'assurer une offre en espaces verts, de favoriser la diversité des utilisateurs et l'appropriation par les habitants.

Le PA consistera également à renforcer et sécuriser les accès, notamment de mobilité douce. L'étude relative à la création de 2 arrêts de bus de la ligne sur la RC 171 à la hauteur du ch. de l'Alouette sera réalisée.

Le PA permettra également de délimiter les nouvelles limites forestières qui étaient quelque peu différentes sur le plan général d'affectation de 1985 (PGA). Le site de la Ruayre en fait partie et dans le paragraphe de Zone d'Utilité publique zone UP art.142 il dit : cette zone est réservée aux constructions, équipements et aménagements nécessaires aux diverses activités sportives.

En cas de déboisement partiel, comme il est évoqué sur la parcelle 1281, demande qu'une compensation forestière soit faite dans un secteur proche, ce qui sera fait sur le chemin de la Violettes.

Que dit la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire est les constructions (LATC).

Art 2 :

1. Les autorités veillent à informer et à faire participer la population conformément à l'article 4 LAT
2. Les projets de plan ayant des incidences importantes sur le territoire font l'objet d'une démarche participative.

Par suite de cet article, la Municipalité a mis sur pieds la première démarche participative selon un calendrier édité.

Plusieurs personnes (habitants, employés des services communaux, membres des sociétés locales) ont participé à des ateliers participatifs directement sur le site de Ruayre, qui ont par la suite été remis à la Municipalité pour étude et validation de l'image directrice.

Il est ressorti des ateliers, le manque de sécurité en matière de mobilité douce, d'où le fait d'inclure dans le PA – Secteur Ouest, le projet de mobilité comprenant la requalification du chemin de l'Alouette avec les arrêts de bus sur la route du Timonet et la sécurisation des carrefours Timonet/Alouette et Crésentine/Alouette.

Au terme de la présentation, Monsieur Liaudet, au vu des questions posées, rappelle aux membres de la commission que l'enjeu n'était pas de traiter une demande de crédit pour la construction du projet, mais une demande de crédit d'étude pour l'établissement du plan d'affectation et la requalification du chemin de l'Alouette.

1. Questions de la commission

1	La démarche participative était basée sur les 2 zones ? Oui, elle était basée sur tout le périmètre
2	Comment se fait-il que les arrêts de bus et l'aménagement soient traités dans ce préavis ? La LATC demande de coordonner les projets en vue des demandes de subside notamment
3	Pourriez-vous construire le nouveau terrain, vu que la limite de la forêt n'est pas définie ? Le bureau du géomètre a procédé à un relevé en vue de la création du PA. Le périmètre forestier sera remis à jour, lorsque le projet verra le jour.
4	Le terrain du Nord semble plus grand que celui du bas de la parcelle. Non, peut-être que sur le document il est un peu plus grand, mais en réalité il aura la même taille.
5	Pourquoi n'y a-t-il pas de places de stationnement prévues dans le projet ? En effet, une étude pour la création d'un espace couvert sous le futur terrain de foot du haut a été faite, mais vu le montant de construction annoncé, un projet en bordure du chemin de l'Alouette semble être privilégié.
6	Vous parlez de la création des arrêts de bus et de cheminement pour la mobilité douce. Sur une photo, il y a un trait jaune qui traverse les jardins familiaux, l'espace canin et la petite forêt, est-ce là, le projet ? Le tracé en jaune fait partie de la réflexion d'un atelier lors de la démarche participative, mais en aucun cas un projet définitif.
7	En tant que membre de la commission pour l'achat de la parcelle je me souviens qu'il y avait mention de protection de la faune ? La forêt, est une zone intouchable pour le canton, mais qui n'empêche pas d'y créer un parcours vita. Rien de cela ne ressort de la démarche participative. Actuellement, la zone entre le terrain et la forêt est fermée, mais avec le projet, une liaison sera faite dans ce sens.

<u>Partie financière</u>	
8	Quel est l'impact sur le plan financier, vu la proximité du projet par rapport à la forêt ? Il faudra définir la lisière forestière, dans la partie Nord-Ouest. Ces prestations sont comprises dans la partie Urbanisme jusqu'à l'examen du projet.
9	Les frais relatifs à la démarche participative de CHF 48'000.--, ont été prélevés par avance sur le montant du préavis ? Oui, la Municipalité à la compétence d'engager jusqu'à CHF 70'000.--, de budget. En cas de refus de ce préavis, le montant sera engagé sur un compte en attente.
10	Le fait d'élargir le chemin de l'Alouette, n'avez-vous pas crainte de créer un effet aspirateur ? Le gabarit routier devra respecter les normes constructives actuelles. Nous serons attentifs, lors de l'aménagement à ce que les automobilistes ne soient pas tentés de circuler trop vite, mais surtout que cet axe ne devienne pas la voie d'entrée directe pour accéder au nord de la commune.
11	On parle des arrêts de la ligne 54, mais ne serait-il pas possible d'élargir l'offre avec le bus de la ligne 36 ? Pour les TL, le fait d'arrêter un bus à la demande, n'aura pas de contrainte financière pour la commune, si ce n'est le financement de l'aménagement des arrêts. Par contre, prolonger la ligne 36, représenterait une augmentation du coût d'exploitation.
12	La route du Timonet est une route cantonale. La vitesse va-t-elle rester identique à ce jour ? La décision d'abaissement de la vitesse appartient à la DGMR.
13	Au niveau de l'arrêt du 54 venant de Cheseaux, il y a un cordon boisé. Pouvez-vous sans autre créer un cheminement pour les piétons sans devoir une compensation forestière ? Ce cordon boisé n'est pas déclaré comme tel. Il n'est dès lors pas demandé de compensation.
14	Niveau planning, les dates données, sont-elles une réalité ou une éventualité ? C'est un planning d'intention qui est généralement assez bien tenu, surtout lorsqu'il y a des demandes de subsides.

15	Quel serait le montant éventuel des subventions et pourquoi ne sont-elles pas prises en compte dans le préavis ? S'il y a subventions, elles seront certainement sur les arrêts de bus. Pour les préavis, la loi sur les communes oblige de demander un montant brut, car les travaux doivent être budgétés dans leur entier.
16	Les commissaires s'étonnent du montant alloué pour la démarche participative ? Le montant peut paraître élevé, mais la mise en place de la première démarche participative a demandé beaucoup d'énergie, renseignements, documentations et réceptions des participants.

Le Président de la commission, remercie Monsieur Damien Canart, Municipal du service de l'Urbanisme et Messieurs Jacques Liaudet Chef de service et Eloi Chevalier, urbaniste, pour le travail effectué et la présentation qui a permis de répondre à de nombreuses questions et le temps qu'ils ont consacré lors de cette soirée.

Vœux de la commission :

La commission désire que le chemin de l'Alouette, vu son réaménagement ne devienne pas un axe de transit privilégié pour le trafic automobile et demande à la Municipalité de veiller à ce que l'aménagement soit fait de façon à réduire la vitesse des utilisateurs.

PRISE DE POSITION DE LA COMMISSION

Compte tenu des éléments invoqués dans ce rapport, c'est à l'unanimité de ses membres, que la Commission chargée d'étudier le préavis 27/2021-2026 vous propose :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis 27/2021-2026, tel que proposé par la Municipalité.

Le président rapporteur

Guy Paul Bosson





Plan d'affectation

« La Ruayre – secteur ouest »



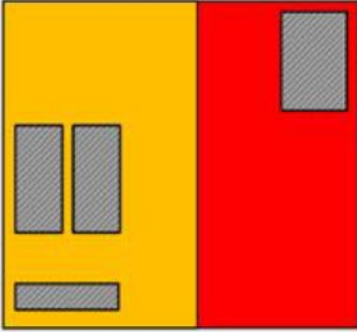
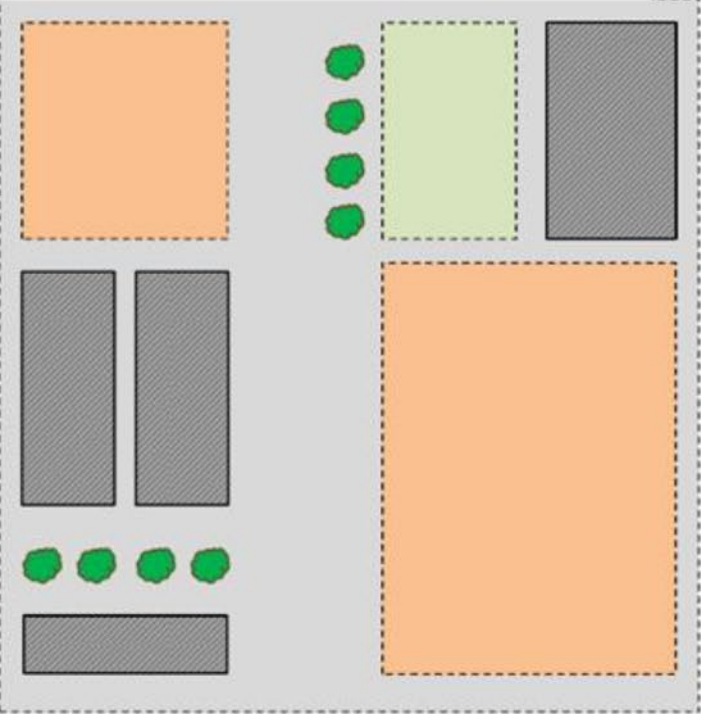


Qu'est-ce qu'un plan d'affectation ?

- Processus visant à régler le mode d'utilisation du sol sur une partie du territoire d'une commune.
- Constitué de :
 - Plan
 - Règlement
 - Rapport selon art. 47 OAT (justification de tous les éléments du plan)
- Etabli par la Commune, révisé tous les 15 ans (selon LATC).
- Peut comporter plusieurs échelles d'affectation :
 - Zones selon LAT (obligatoire)
 - Echelons détaillés : verdure, circulation, aménagements extérieurs, etc.

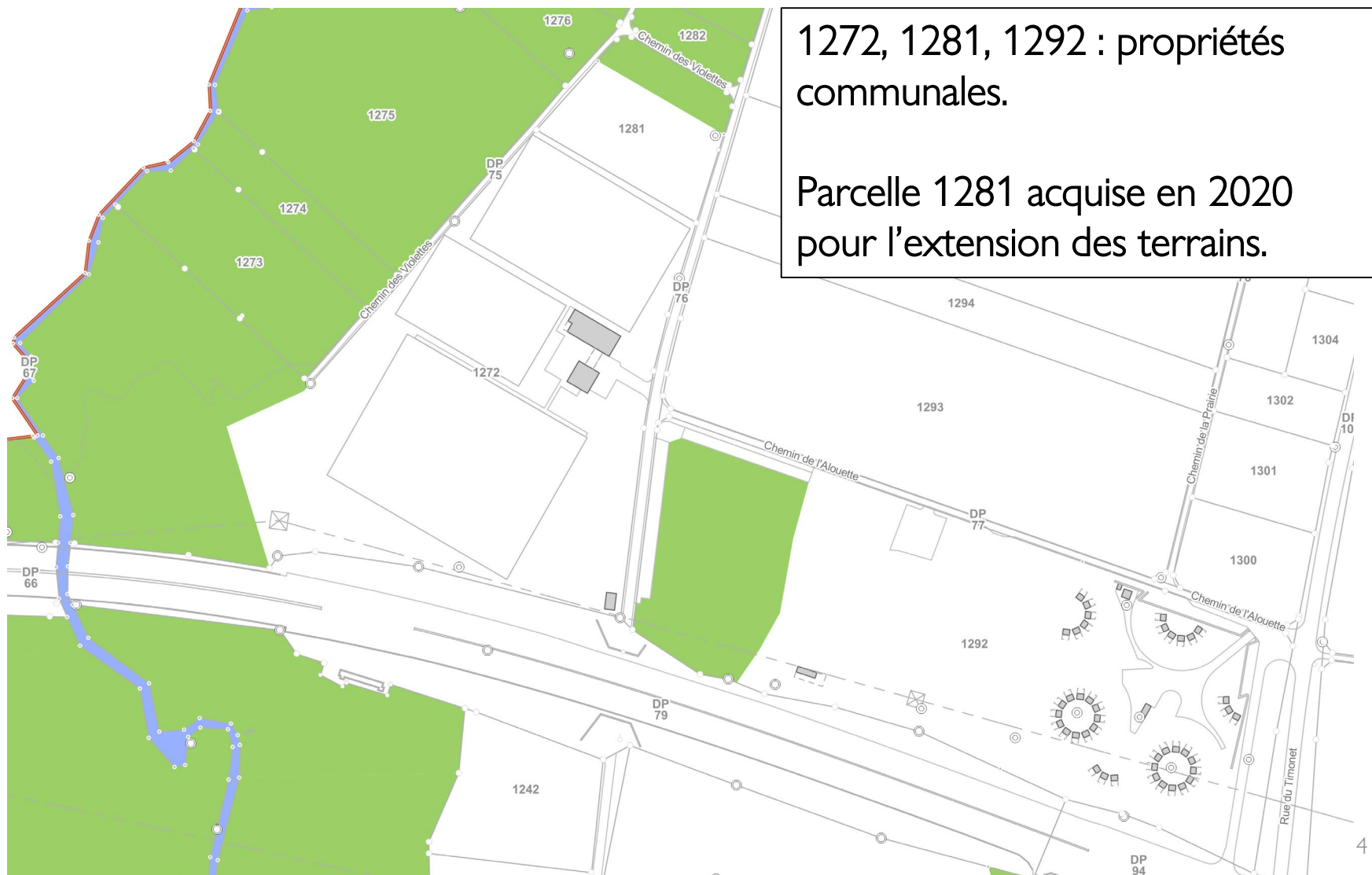


Qu'est-ce qu'un plan d'affectation ?

Nom du plan d'affectation	Plan de détail	Règlement
Désignation du type de zone  Zone d'habitation de moyenne densité 15 LAT - A Zone d'habitation de forte densité 15 LAT - A	Plan de détail 	Règlement Art.1 Art.2 Art.3 Art.4



Situation foncière





Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois



ÉLÉMENTS RÉPONDANT À L'ORIENTATION STRATÉGIQUE

- Espace vert de proximité
- Espace vert de proximité à créer
- Espace public de proximité
- Itinéraire piéton de loisirs
- Equipement public
- Equipement public nouveau ou à agrandir
- Equipement public à relocaliser
- Secteur potentiel pour équipements publics
- Voie verte

DONNÉES DE BASE

- Secteur à questionnements
- Cours d'eau
- Cours d'eau souterrain
- Forêt
- Campagne
- Grand parc multifonctionnel



Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois

Renforcer le centre sportif de La Ruayre

Modifié le
18.02.2022

OS5 CRI 2

Renforcer le centre sportif de La Ruayre

OS5 CRI 2

- Sectorielle ☒
- Thématique ☐
- De gouvernance ☐
- D'exemplarité ☐
- Incitative ☐

Échelle de la mesure ☐ Ouest lausannois ☐ Intercommunale ☒ Communale ☐ Type	Communes concernées ☐ Bussigny ☐ Chavannes-près-Renens ☒ Crissier ☐ Ecublens ☐ Prilly ☐ Renens ☐ Saint Sulpice ☐ Villars-St-Croix	Instance responsable Service de l'urbanisme, développement et mobilité. Service Patrimoine																
Mesure PALM -	Autres instances concernées Etat de Vaud : DGTL et autres services cantonaux concernés, Autres services communaux concernés	Horizon temporel (début de la phase) <table><tr><td></td><td>Court terme</td><td>Moyen terme</td><td>Long terme</td></tr><tr><td></td><td>2021-2026</td><td>2026-2031</td><td>2031 et plus</td></tr><tr><td>Etudes</td><td>x</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Réalisation</td><td>x</td><td>x</td><td></td></tr></table>		Court terme	Moyen terme	Long terme		2021-2026	2026-2031	2031 et plus	Etudes	x			Réalisation	x	x	
	Court terme	Moyen terme	Long terme															
	2021-2026	2026-2031	2031 et plus															
Etudes	x																	
Réalisation	x	x																
Localisation de la mesure																		
Illustration de la mesure	-																	
Contexte et enjeux de la mesure	Le centre sportif de La Ruayre accueille principalement des infrastructures de football (terrains, vestiaires, etc.) mais également le club canin, des jardins familiaux et des installations pour chevaux. La Commune a récemment fait l'acquisition de la parcelle n° 1281 afin de permettre l'extension des installations de foot avec notamment la création d'un terrain de football synthétique. L'extension du centre sportif offre l'opportunité d'améliorer la capacité du site, de mettre aux normes les terrains de football, de transformer et agrandir les locaux																	

Renforcer le centre sportif de La Ruayre

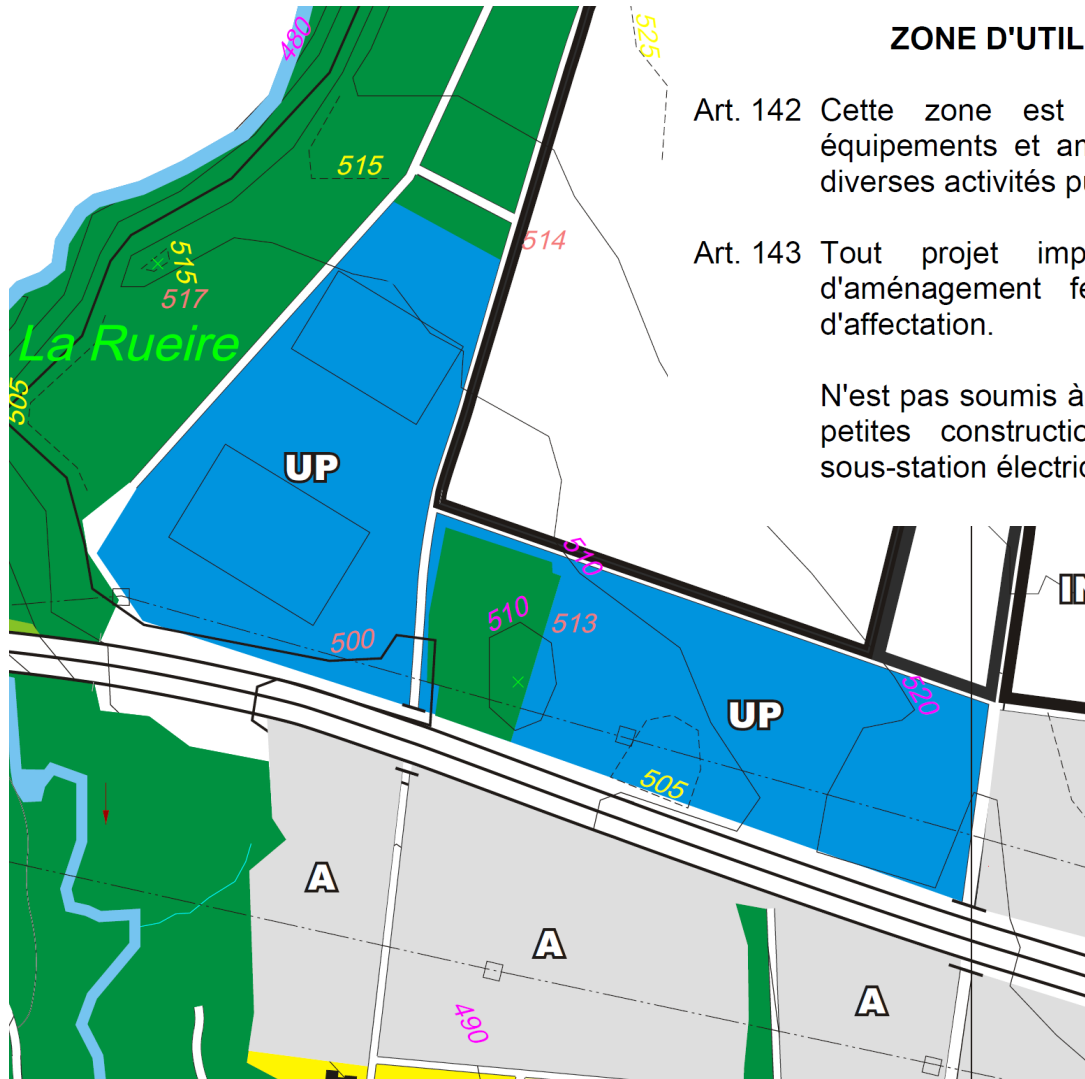
Modifié le
18.02.2022

OS5 CRI 2

	- Profiter du micro-paysage pour améliorer les qualités paysagères, écologiques et esthétiques du territoire et/ou proposer des aménagements pour la population. - Assurer une offre en espaces verts paysagers et de loisirs suffisante pour chaque quartier. - Favoriser la diversité des usages et l'appropriation par les habitants. - Renforcer la valeur paysagère et écologique. - Assurer une accessibilité aisée et sécurisée depuis les quartiers adjacents. - Lorsque des équipements publics sont insuffisants ou doivent être complétés, vérifier si des synergies à l'échelle intercommunale peuvent être trouvées. OS6 : Allier, à la densité, les qualités environnementales et énergétiques. - Planifier les modifications d'affectation et les nouvelles zones à bâtir en veillant au respect des normes légales sur les rayonnements non ionisants, en impliquant les détenteurs des installations émettrices RNI (réseaux électriques, installations de téléphones mobiles, émetteurs radio). - Accélérer les changements visant une réduction des besoins thermiques (rénovation thermique des bâtiments) et une amélioration de l'efficacité des installations techniques (assainissement, régulation, ...). - Favoriser les formes urbaines, architecturales et les modes constructifs économes en énergie. - Utiliser les opportunités de récupération d'énergie (chaleur et électricité) sur les processus industriels et infrastructures publiques (STEP, galeries ...). - Appliquer un principe d'exemplarité au patrimoine et aux processus des Communes et souscrire aux offres de courant vert labellisés. - Promouvoir les projets supérieurs aux standards énergétiques actuels. OS 7 : Garantir l'accessibilité tout mode à l'ensemble du territoire et accélérer le report modal vers la mobilité douce et les transports publics. - Favoriser en priorité l'usage de la marche pour tous les déplacements de proximité. - Offrir du stationnement vélo en suffisance (B+R selon PALM, équipements publics, centralisés, programmes privés, centre commerciaux), en principe couverts, sécurisés (possibilité de le cadencer) et à proximité immédiate de la destination. - Généraliser l'accès des vélos sur les axes interdits au trafic (sauf conflits piétons) et les contre-sens cyclables. - Garantir, pour les liaisons vélo régionales / communales, une continuité d'aménagement sur une moyenne distance et un niveau d'équipement de qualité. - Compléter le système de transport public par une desserte fine des quartiers et des zones d'activités en les connectant aux interfaces de transport (bus secondaire et régionaux, navette). - S'appuyer sur le réseau routier existant pour faire face à la demande future.
Orientations stratégiques de la mesure	☐ OS 1 – Renforcer les centralités de l'Ouest lausannois et les mettre en réseau ☐ OS 2 – Répondre à la croissance démographique et économique en assurant la variété du territoire et en préservant ses qualités patrimoniales spécifiques ☐ OS 3 – Conforter le rôle de l'Ouest lausannois comme territoire d'accueil pour les activités créatives, innovantes et productives ☒ OS 4 – Consolider les grands éléments paysagers de l'Ouest lausannois et gérer l'accueil du public ☒ OS 5 – Renforcer le maillage d'espaces verts et d'espaces publics à toutes les échelles ☒ OS 6 – Allier, à la densité, les qualités environnementales et énergétiques ☒ OS 7 – Garantir l'accessibilité tout mode à l'ensemble du territoire et accélérer le report modal vers la mobilité douce et les transports publics



Plan général d'affectation 1985



ZONE D'UTILITE PUBLIQUE ZONE UP

Art. 142 Cette zone est réservée aux constructions, Définition équipements et aménagements nécessaires aux diverses activités publiques.

Art. 143 Tout projet important de construction ou Règles d'aménagement fera l'objet d'un plan partiel constructives d'affectation.

N'est pas soumis à cette obligation, l'édification de petites constructions, telles qu'édicule public, sous-station électrique, kiosque, etc.



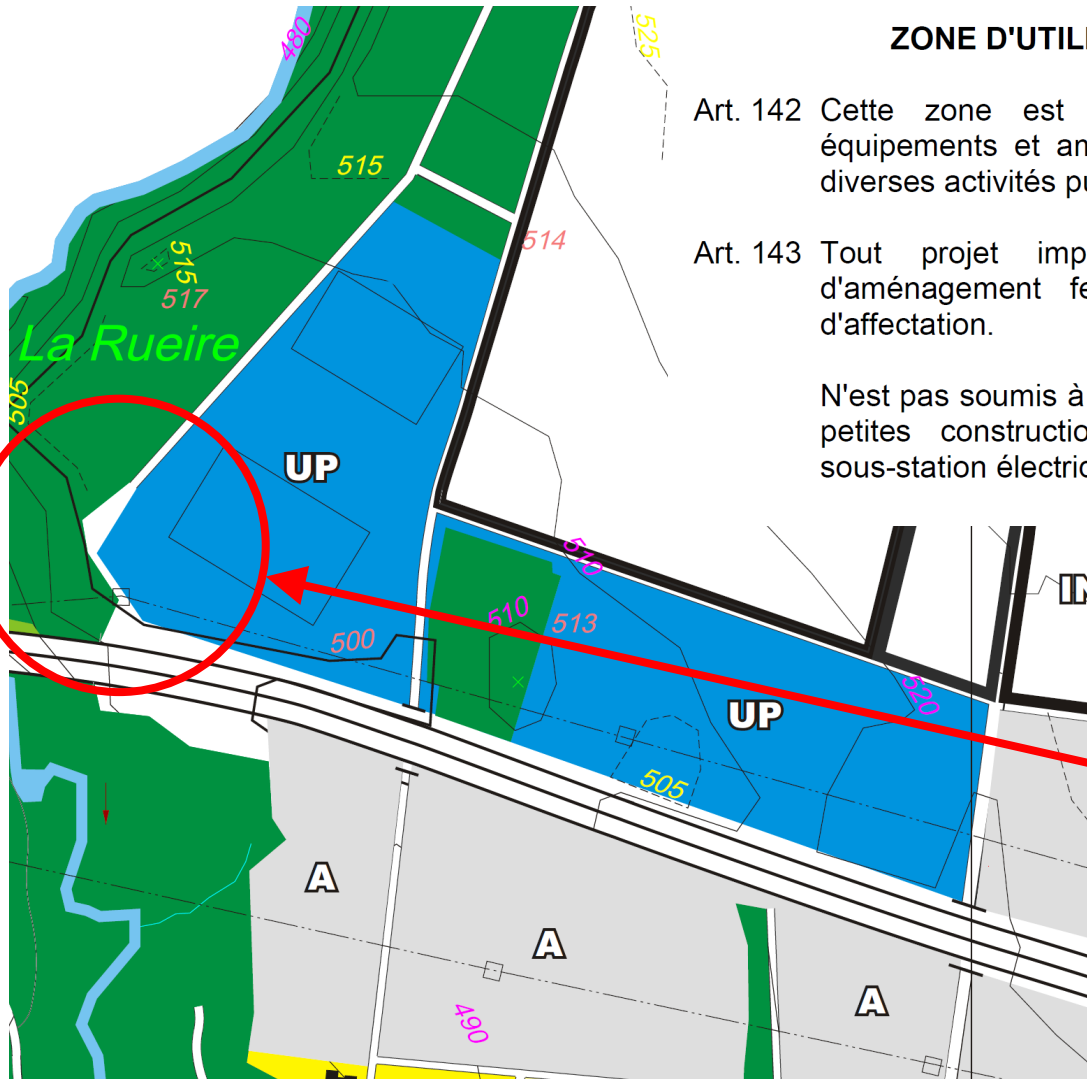
Plan général d'affectation 1985

ZONE D'UTILITE PUBLIQUE ZONE UP

Art. 142 Cette zone est réservée aux constructions, Définition équipements et aménagements nécessaires aux diverses activités publiques.

Art. 143 Tout projet important de construction ou Règles d'aménagement fera l'objet d'un plan partiel constructives d'affectation.

N'est pas soumis à cette obligation, l'édification de petites constructions, telles qu'édicule public, sous-station électrique, kiosque, etc.



Limite forestière à
définir dans le plan
d'affectation



Examen préliminaire services cantonaux, novembre 2021



**Direction générale du territoire
et du logement**
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/dgtl

Municipalité
de la Commune de Crissier
Chemin de Chisaz 1
1023 Crissier

Personne de contact : Pascale Yoakim
T 021 316 74 47
E pascale.yoakim@vd.ch

Lausanne, le 11 novembre 2021

Commune de Crissier
Plan d'affectation La Ruayre
Avis préliminaire



Examen préliminaire services cantonaux, novembre 2021



Direction générale du territoire
et du logement
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/dgtl

Municipalité
de la Commune de Crissier

Détermination

Un avis préliminaire négatif est donné pour la poursuite du projet dans le périmètre du secteur est. La problématique de cette zone à bâtir de 1985 située hors du territoire urbanisé pourra être réglée dans le cadre de la révision du plan d'affectation communal (PACom) de Crissier.

La procédure liée à l'agrandissement du centre sportif est quant à elle admise et nous sommes d'avis que la Commune peut élaborer un projet de planification dans le périmètre du secteur ouest.

À la suite de cela, le projet du secteur ouest pourra poursuivre la procédure et être soumis à l'examen préalable selon l'article 37 LATC.



LATC (Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions)

Art. 2 Information et participation de la population

¹ Les autorités veillent à informer et à faire participer la population conformément à l'article 4 LAT.

² Les projets de plan ayant des incidences importantes sur le territoire font l'objet d'une démarche participative.



Démarche participative

16 novembre 2021 : séance publique de lancement de la démarche participative

5 mars 2022 : atelier participatif sur le site de La Ruayre

28 mars 2022 : présentation de la restitution de l'atelier participatif à la
Municipalité

12 avril 2022 : restitution de l'atelier aux participants

05 mai 2022 : validation de l'image directrice et du document de restitution
par la Municipalité

19 mai 2022 : validation du programme pour le secteur Ouest sur la base
des résultats de la démarche participative par la Municipalité



Démarche participative





Démarche participative





Démarche participative





Démarche participative





Démarche participative



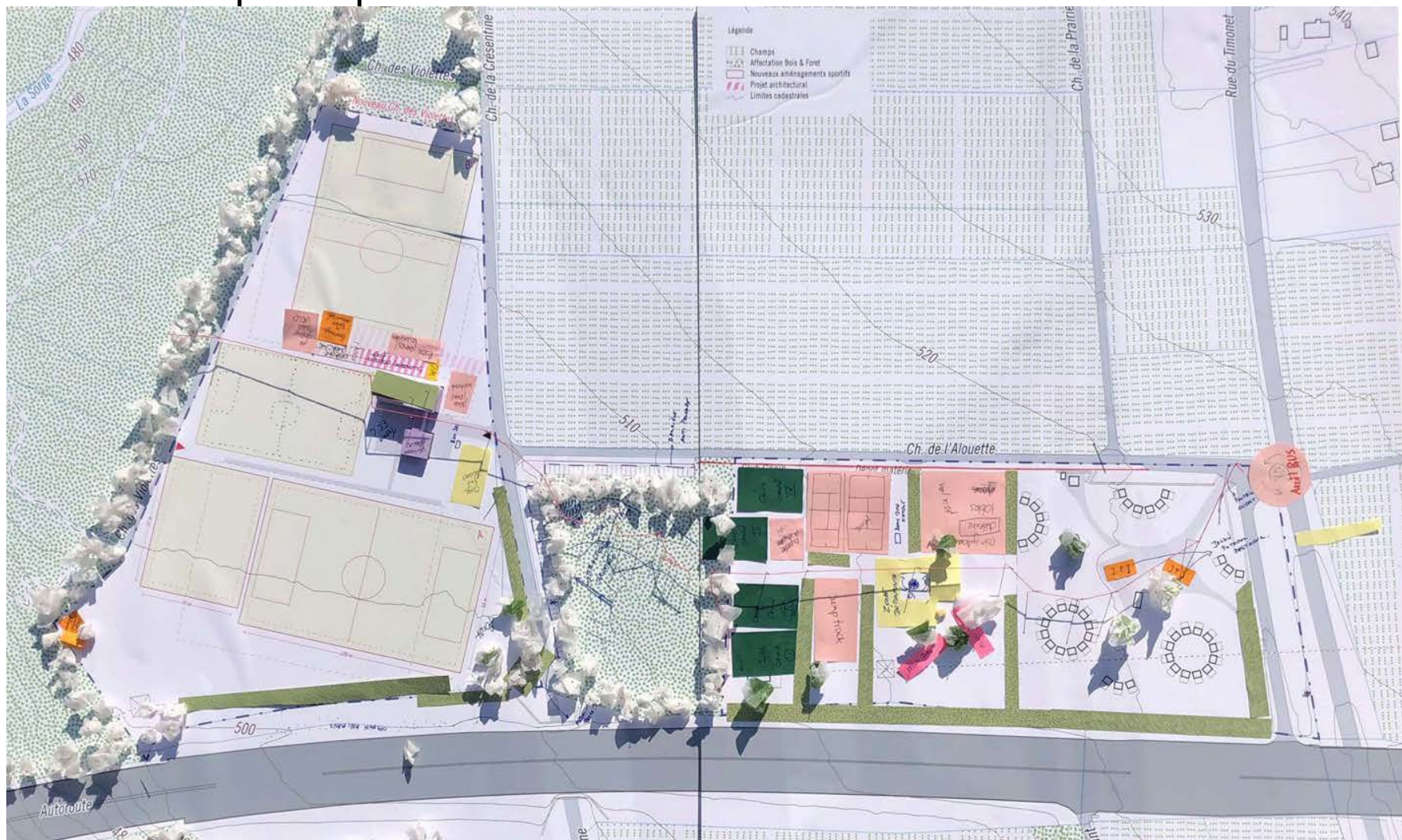


Démarche participative





Démarche participative





Démarche participative : suites



plan («principes directeurs», schématiques)

rapport de synthèse



*Plan d'affectation et règlement
+ rapport justificatif
Projet architectural*



Projet d'aménagement



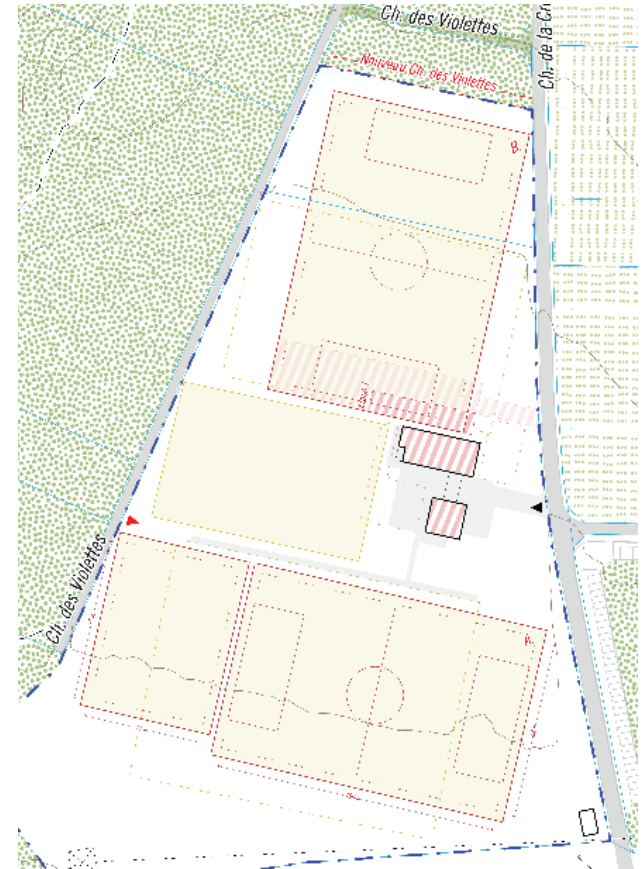
Démarche participative : suites





Programme du secteur Ouest : Développement des infrastructures de football

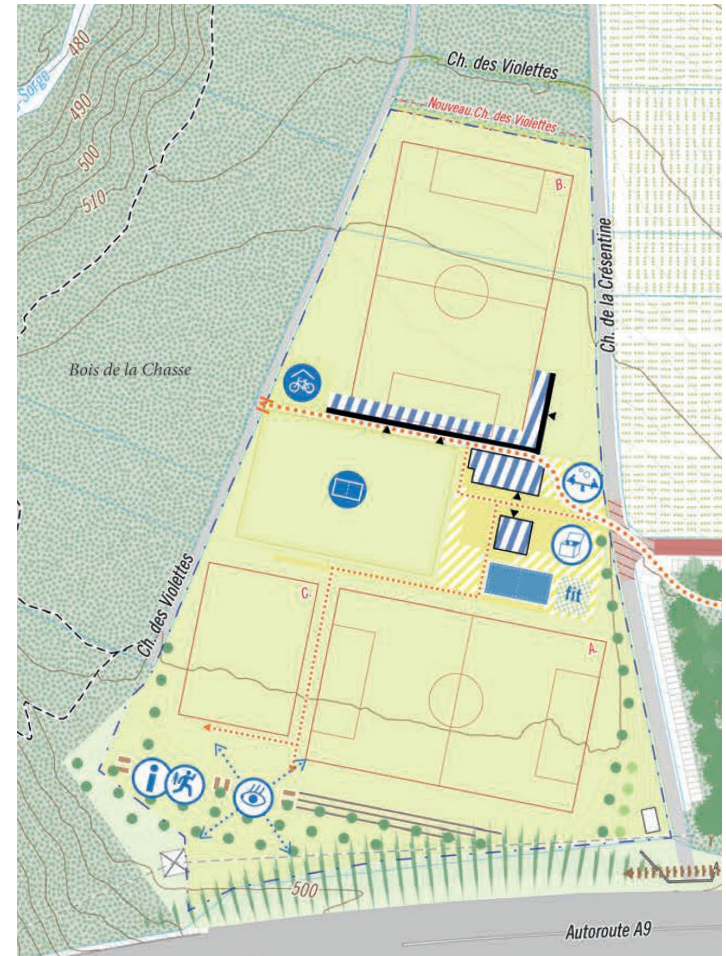
- nouveau terrain synthétique au nord
- nouveau terrain « junior » au sud
- vestiaires supplémentaires
- local de voirie destiné au matériel pour l'entretien des terrains et du site
- rénovation des locaux de la buvette existante
- transformations et rénovations des vestiaires et autres locaux du FC Crissier existants pour mise aux normes de l'ASF





Programme du secteur Ouest : Démarche participative : locaux complémentaires

- Un espace polyvalent / salle multifonctionnelle
- Une terrasse sur le toit du bâtiment semi-enterré (bâtiment des vestiaires)
- Des vestiaires, douches et WC publics
- Espace d'entretien et de lavages des vélos en libre-service
- Des supports couverts pour cadenasser des vélos

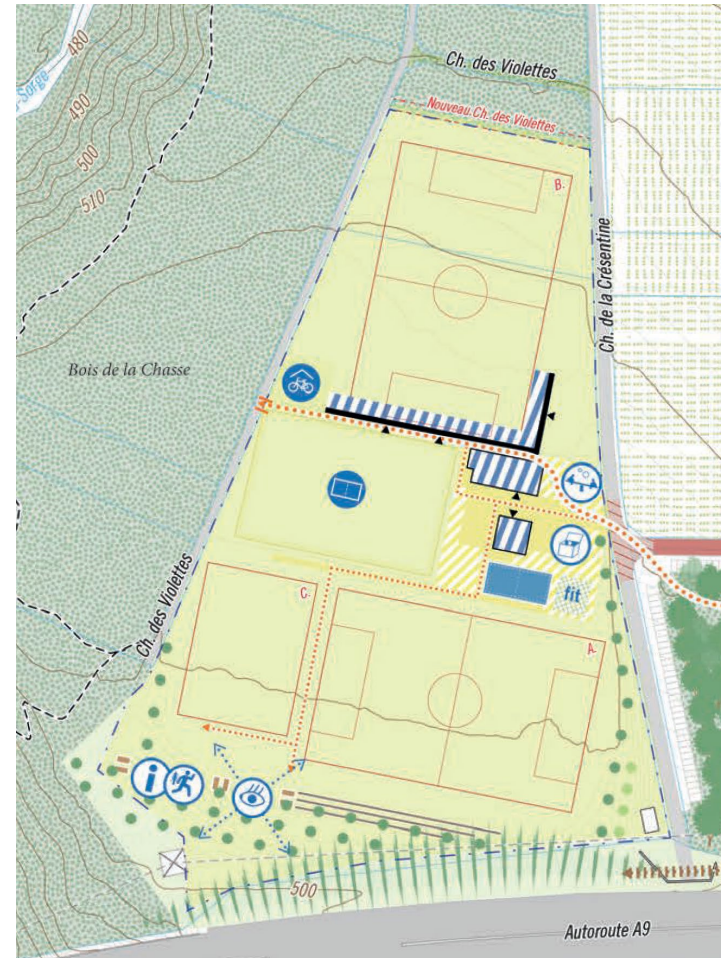




Programme du secteur Ouest :

Démarche participative : aménagements extérieurs complémentaires

- Une aire avec appareils de « work-out » (fitness urbain)
- Une place de jeux pour enfants
- Un terrain de basket ou « cage » multisports
- Une boîte avec jeux en libre-service
- Une zone de pique-nique (tables, banc, poubelle...)
- Des gradins réalisés en empierrement au sud du terrain
- Une petite tour d'observation en bois

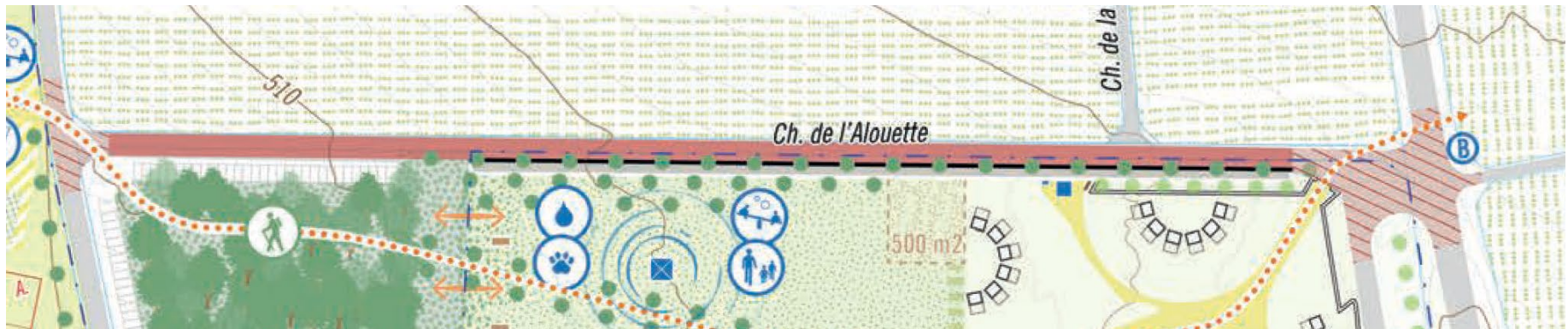




Projet de mobilité

Aspects à étudier :

- La requalification du chemin de l'Alouette, notamment pour faciliter le croisement des véhicules en double sens
- L'amélioration de l'offre en stationnement voitures
- La sécurisation des carrefours Timonet / Alouette et Crésentine / Alouette
- La création de deux arrêts de bus (un par sens) de la ligne 54 des TL sur la rue du Timonet

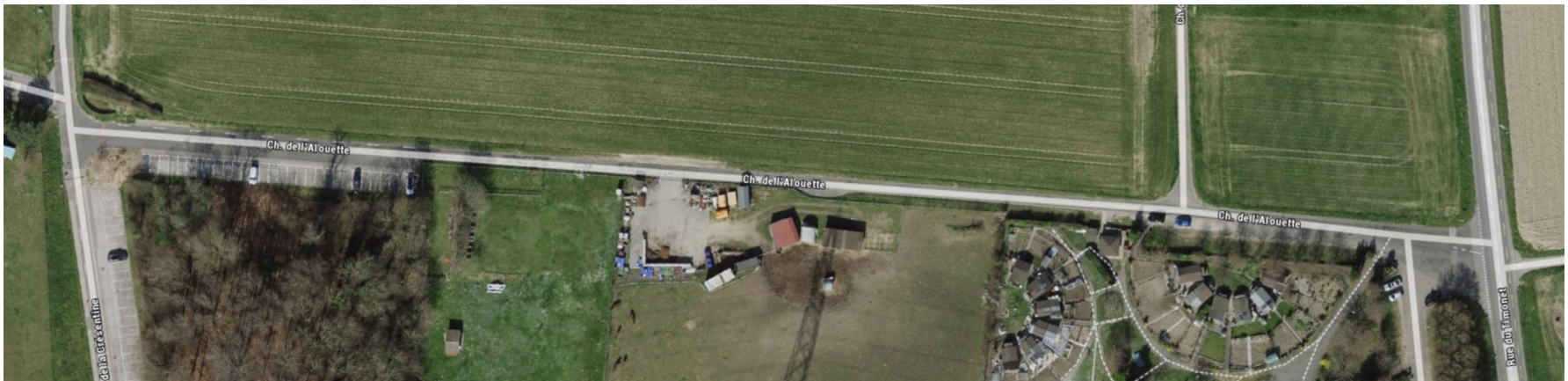




Projet de mobilité

Aspects à étudier :

- La requalification du chemin de l'Alouette, notamment pour faciliter le croisement des véhicules en double sens
- L'amélioration de l'offre en stationnement voitures
- La sécurisation des carrefours Timonet / Alouette et Crésentine / Alouette
- La création de deux arrêts de bus (un par sens) de la ligne 54 des TL sur la rue du Timonet





Projet de mobilité

Amélioration de l'accès au secteur

Nouveaux arrêts de bus :

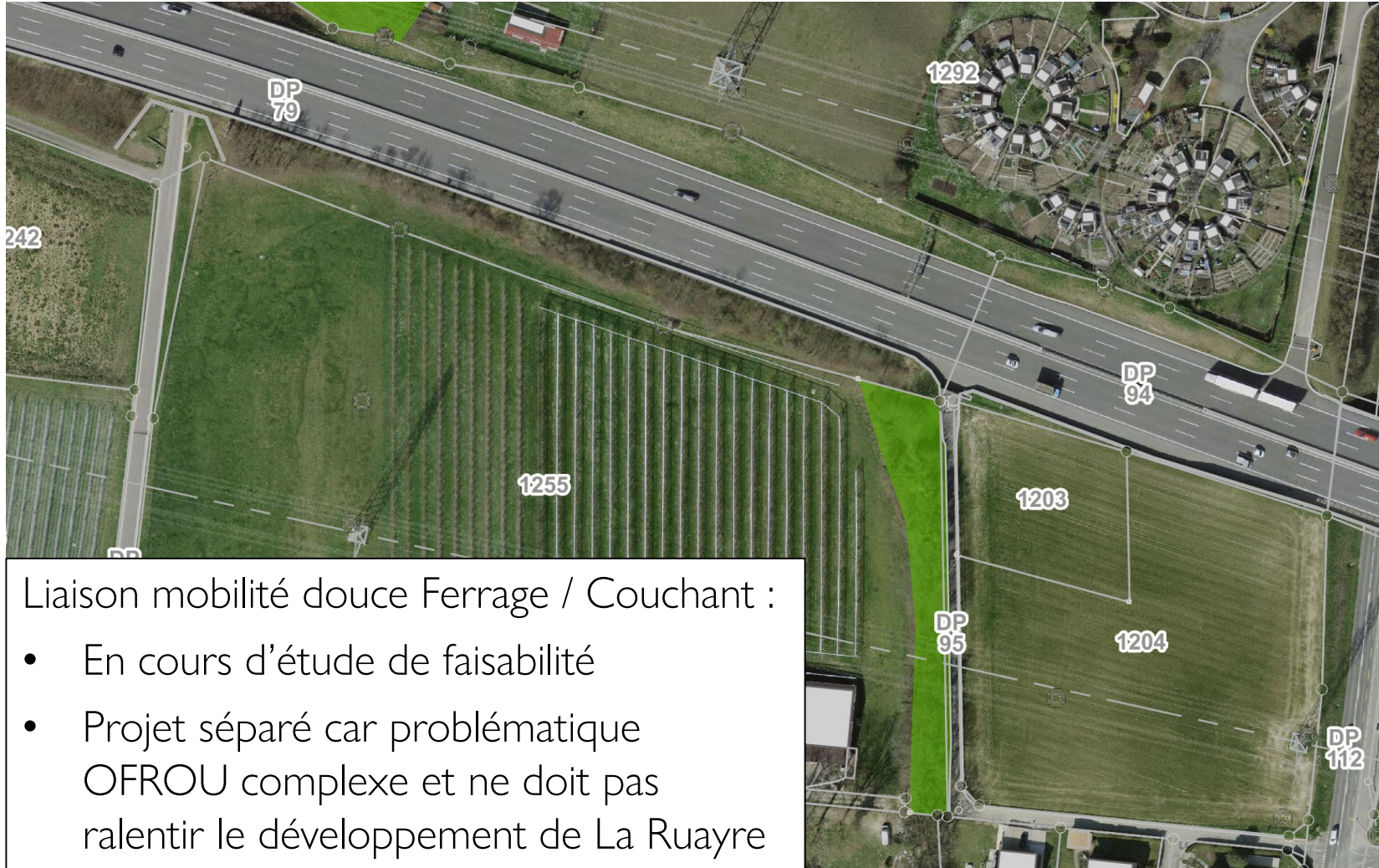
- Validation reçue des TL et du Canton, pas de coûts d'exploitation supplémentaires
- Coûts de construction à définir précisément par les études
- Equilibre coût / efficacité à mesurer par la Municipalité suite aux études





Projet de mobilité

Amélioration de l'accès au secteur



Liaison mobilité douce Ferrage / Couchant :

- En cours d'étude de faisabilité
- Projet séparé car problématique OFROU complexe et ne doit pas ralentir le développement de La Ruayre



Merci de votre attention !

Questions / réponses